

CONSULADO  
DE  
COSTA RICA

E.V.D. HANDELSABTEILUNG				
№ C. R. 8211841.0				
30 MRZ. 1939		R	Genève, le 29 mars 1939.	
				Case Stand 121.

Monsieur J. Hotz,  
Directeur de la Division du Commerce  
du Département fédéral de l'Economie publique,  
B e r n e .

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous  
informer que je viens de recevoir à l'instant même le télé-  
gramme suivant:

"Figueredolora.- Genève.

De acuerdo sus informes Suiza no estará  
afectada paga recargo aduanero.-

Hacienda."

Ainsi donc, les marchandises suisses  
continueront à payer, comme jusqu'ici, les droits de douane  
correspondants à la nation la plus favorisée.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le  
plaisir que me cause le fait que les relations commerciales  
entre nos deux pays non seulement ne diminueront pas mais,  
au contraire, seront chaque jours plus étroites, et ceci par  
suite d'une réelle compréhension mutuelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

*Viriato Figueredo-Lora.*

Consul de Costa Rica,

Chargé du Consulat général en Suisse

Dodis

